

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
10 mai 2016

---

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3726)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par  
M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

-----  
**ARTICLE 21**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article, mal rédigé, va permettre à certaines associations de capter le marché des actions de groupe.

En effet, on risque de voir des associations se créer, solliciter un agrément qui n'est pas clairement encadré, et ce afin de contourner la règle d'ancienneté des cinq ans d'existence dans un champ clairement défini.